

de l'Albanie, a pris acte « du fait que l'État serbe-croate-slovène et la Grèce ont reconnu les Principales Puissances alliées et associées comme étant l'organe compétent pour statuer sur les frontières de l'Albanie » et « recommande à l'Albanie d'accepter d'ores et déjà la décision des Principales Puissances alliées et associées ».

La Conférence des Ambassadeurs ne voit, d'ailleurs, dans cette Résolution qu'un renouvellement de l'engagement déjà pris par le Gouvernement grec, lorsqu'il a apposé sa signature sur les Traités de Saint-Germain, de Neuilly et de Trianon.

J'ai l'honneur, au nom de la Conférence des Ambassadeurs, de porter ci-joint à votre connaissance la Décision en date de ce jour, par laquelle l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon ont fixé, en vertu de leurs pouvoirs, les frontières de l'Albanie.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, etc.

J. CAMBON.

IV. — LETTRE ADRESSÉE LE 9 NOVEMBRE 1921

par M. Jules CAMBON, Président de la Conférence des Ambassadeurs, à Sir Eric DRUMMOND, Secrétaire général de la Société des Nations à Genève.

Sir ERIC DRUMMOND, K. C. B., etc., Secrétaire général de la Société des Nations, Genève.

Monsieur le Secrétaire général,

La Résolution votée à l'unanimité, le 3 octobre 1921, par l'Assemblée de la Société des Nations à Genève, avec le vote conforme du Représentant de l'Albanie, a pris acte « du fait que l'État serbe-croate-slovène et la Grèce ont reconnu les Principales Puissances alliées et associées comme étant l'organe compétent pour statuer sur les frontières de l'Albanie » et « recommande à l'Albanie d'accepter d'ores et déjà la décision des Principales Puissances alliées et associées ».